



## calcul indemnité rupture conventionnelle

Par **claudio jean**, le 25/10/2020 à 15:34

Bonjour, après un congés sans solde pour création d'entreprise, de 2 années, j'aimerais savoir si les 2 dernières années de congés sans solde rentrent en ligne de compte pour le calcul de mon indemnité ? J'ai 10ans d'ancienneté dont 2 années sans solde, le calcul se fait sur les 10 ans ou 8 ans ? Pour moi le plus avantageux c'est les 3 derniers mois, est ce que toutes les primes sont pris en compte pour le calcul de mon indemnité ? Merci par avance.

Par **Lag0**, le 26/10/2020 à 07:10

Bonjour, Non, le congé sans solde n'est pas pris en compte pour votre ancienneté.  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F371> (dernière ligne du tableau)

Par **claudio jean**, le 26/10/2020 à 11:03

Bonjour, merci pour votre réponse et pour le calcul, toutes les primes sont prises en compte ? Merci